

V  
MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VIETNAM

Affaires

diverses

du n° 258

au

n° 269

1954/55

- 7 -



INGER

269

NS



## Evacuation

Septembre-Octobre-Novembre-Décembre 1954



SAIGON, le 20 DECEMBRE 1954

B. M. C. B. C.

BUREAU TRANSPORTS

SECTION : ETUDES GENERALES

Téléphone : OLIVIER 3 4 7

N° 6574 / DEC/BT/G/IA.

-!- PICHE DE RENSEIGNEMENTS -!-

EVACUATIONS AU 17 DECEMBRE INCLUS

*Li de Bunong*

: A évacuer : :(Evaluations : :initiales) :	Evacuations réalisées						: TOTAL :
	: au 16 inclus :		: le 17 :		: au 17 inclus :		
:( par : :initials) :	par : AIR :	par : MER :	par : AIR :	par : MER :	par : AIR :	par : MER :	
Nord Vietnam :	:	:	:	:	:	:	:
Militaires C.E.F.E.O. : ( 160.000 :	19.651 :	39.188 :	40 :	132 :	19.691 :	39.320 :	59.011 :
Militaires F.A.V.N. : ) :	4.734 :	43.318 :	:	:	4.734 :	43.318 :	48.052 :
Miliciens : ( ? :	1.127 :	4.936 :	:	:	1.127 :	4.936 :	6.063 :
Familles C.E.F.E.O. : ( ? :	2.665 :	14.502 :	:	:	2.665 :	14.502 :	17.167 :
Familles F.A.V.N. : ) :	18.843 :	73.758 :	:	:	18.843 :	73.758 :	92.601 :
Familles miliciens : ( ? :	2.700 :	13.374 :	:	:	2.700 :	13.374 :	16.074 :
Civils Français : ( ? :	7.475 :	1.043 :	:	:	7.475 :	1.043 :	8.518 :
Civils Vietnamiens : ) 200.000 à :	115.759 :	139.546 :	458 :	:	116.217 :	139.546 :	255.763 :
Autres Civils : ( 1.000.000 ? :	363 :	16.456 :	:	:	363 :	16.456 :	16.819 :
<u>Total personnels</u> :	<u>173.317 :</u>	<u>346.121 :</u>	<u>498 :</u>	<u>132 :</u>	<u>173.815 :</u>	<u>346.253 :</u>	<u>520.068 :</u>
Ton. Mil. des Serv. : 300.000 ? :	579,820 :	153406,785 :	8,755 :	523,000 :	588,575 :	153929,785 :	154518,360 :
Mat. Org. et Bagages d'Unités : ? :	886,205 :	25562,925 :	1,575 :	149,000 :	887,780 :	25711,925 :	26599,705 :
Mat. et Bag. Civils : ? :	1107,485 :	41330,000 :	6,270 :	:	1113,755 :	41330,000 :	42443,755 :
<u>Total matériels</u> :	<u>2573,510 :</u>	<u>220299,710 :</u>	<u>16,600 :</u>	<u>672,000 :</u>	<u>2590,110 :</u>	<u>220971,710 :</u>	<u>223561,820 :</u>
Véhicules militaires : 16.000 env. :	30 :	13.878 :	:	185 :	30 :	14.063 :	14.093 :
Véhicules civils : ? :	1.096 :	:	:	:	1.096 :	1.096 :	1.096 :

Commissariat Général  
de France en Indochine  
**CABINET MILITAIRE**  
Arrivée le 20 DEC 1954  
Numéro 10298  
Sortie le  
Classement DS 953/1/1/1/1/1

COMMISSARIAT GENERAL  
DE FRANCE EN INDOCHINE  
**CABINET**  
21 DEC 1954  
N° 11.617

.../...



HAUT COMMISSARIAT DE FRANCE  
EN INDOCHINE

Délégation de Haiphong

DE LA RÉPUBLIQUE  
DANS LE NORD VIET-NAM

SERVICE

UNION FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 176

A HAIPHONG

Le 7.12.1954

BORDEREAU des pièces adressées

à M on sieur le HAUT COMMISSAIRE de la  
République Française au Viet-Nam  
- SAIGON -

Imo. Saigonotex - D 4754

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Etude sur l'organisation de l'évacuation du frêt civil du Nord Viet-Nam (au 16 novembre 1954).		" A titre d'information "  La présente étude a été adressée pour attributions au Général Commandant les F.T.N.V. - Bureau des Affaires Civiles - chargé de l'organisation de l'évacuation du frêt civil.  Le Délégué de France à Haiphong  F. LEPAGE

HAUT COMMISSARIAT  
de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
au VIET NAM

Arrivée le 10 DEC 1954

Numero 6.128

Sortie le 13 DEC 1954

Classement





E T U D E

SUR L'ORGANISATION DE L'EVACUATION DU PRET CIVIL

DU NORD VIET-NAM

(au 16 Novembre 1954)

=====



I N D E XPAGE1ère PARTIEORGANISATION DE L'EVACUATION DU FRET CIVILI.- REGLEMENTATION

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 1) Textes administratifs          | 1 |
| 2) Avis de la Chambre de Commerce | 2 |

II.- ORGANISMES DE CONTROLE

- |  |   |
|--|---|
| 1) Commission de Port et Inscription Maritime        | 2 |
| 2) Commission d'évacuation de la Chambre de Commerce | 3 |

III.- CONDITIONS D'OPERATIONS DES NAVIRES A HAIPHONG

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 1) Chargement du fret évacuation | 4 |
| 2) Déchargement du fret civil    | 4 |

IV.- NAVIRES DU SECTEUR LIBRE

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - Liste des navires du Secteur libre | 5 |
| - Tarif de fret                      | 5 |

2ème PARTIEEVACUATION et TRANSPORTS réalisés entre le 20/7 et 31/10/54

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1) Transport de marchandises diverses | 5 |
| 2) Transport de ciment                | 6 |
| 3) Transport de bouteilles vides      | 6 |
| 4) Transport de véhicules             | 7 |
| 5) Fret import                        | 7 |

3ème PARTIEPROGRAMME D'EVACUATION DU FRET CIVIL

- |  |   |
|--|---|
| I.- Enquête de la Chambre de Commerce au <u>15/10/54</u> | 7 |
| 1) Evacuation sur la métropole                           | } |
| 2) Evacuation sur Tourane                                |   |
| 3) Evacuation sur Saigon                                 |   |
| 4) Expéditions mensuelles sur Saigon                     |   |

- |  |    |
|--|----|
| II.- 2ème enquête de la Ch. de Commerce au <u>15/11/54</u> |    |
| a) Programme d'évacuation des 13 principales entreprises   | 9  |
| b) Situation d'ensemble                                    | 9  |
| c) Echelonnement de l'évacuation                           | 11 |

4ème PARTIE

Conclusions, vœux et propositions.

TABLEAUX ANNEXES

- |   |
|---|
| I.- Enquête de la Chambre de Commerce (situation au 15/10/54) |
| II.- Prévisions des principales sociétés au 15 Novembre 1954. |



Haiphong, le 16 Novembre 1954

**N O T E**

**SUR L'ÉVACUATION DU FRET CIVIL DU NORD  
VIET-NAM**

**1ère PARTIE**

**ORGANISATION de l'ÉVACUATION du FRET CIVIL**

**I. - Règlementation :**

**a) Textes Administratifs.**

L'instruction provisoire sur l'organisation et le fonctionnement des transports par voie maritime en Indochine, pendant la période de regroupement consécutive au "Cessez-le-feu", établie par le Secrétariat Permanent de la Défense du Commissariat Général de France et Commandement en Chef en Indochine, sous le N° 2.925 SPD/APG en date du 4 Août 1954, a prévu que l'évaluation des besoins de transport des personnes et des biens civils résulte du recensement des réfugiés effectué par le Délégué Général de France au Nord Viêt-Nam. Cette instruction précise que, en dehors de ces besoins expressément prévus, des demandes de transports commerciaux ne manqueront pas d'être présentées par les entreprises; certaines de ces demandes correspondent à des nécessités vitales; un texte fixera ultérieurement les modalités suivant lesquelles ces demandes pourraient être prises en considération. Les frets correspondant à des commandes des forces armées (comme pour le génie par exemple) pourraient être inclus dans les besoins militaires de transports militaires et civils de redéploiement et les demandes de transports commerciaux jugés indispensables à l'économie générale sont examinés au sein du Comité de Coordination qui définit leur priorité relative, et les communique au bureau transports de l'EMIFT qui établit en conséquence le plan général de transport. L'évaluation des besoins en shipping incombe au Comité de Coordination.

Ladite instruction précise encore que l'exécution du plan général des transports a priorité sur tout autre transport commercial libre. La mesure dans laquelle peut subsister un secteur libre des transports sera fixée par une instruction particulière à paraître ultérieurement.

Les instructions du Commissaire Général, Commandant en Chef en Indochine (Secrétariat Permanent de la Défense) N° 3.476 et 3.477 SPD/ du 3 Septembre et la note-circulaire N° 159 du 6 Septembre 1954 du Chef des services de l'Inscription Maritime en Indochine, précisent les conditions dans lesquelles est organisé le contrôle du fret maritime civil au départ de Saigon et de Haiphong.

.../...



Ces textes précisent que l'évacuation du fret civil tonkinois confiée aux armateurs dans des conditions de commercialisation normales. Le secteur privé continuera à s'adresser directement aux transporteurs maritimes habituels qui assureront librement les transports civils. Toutefois, les disponibilités en moyens de transports maritimes étant limitées, un ordre de priorité a été fixé pour l'embarquement du fret civil à Haiphong. Cet ordre de priorité est défini par une liste jointe à l'instruction 3.477 D/ du 3 Septembre 1954.

Il doit être entendu que le classement ainsi établi ne constitue pas un cadre rigide, et qu'il peut être assoupli en fonction des circonstances; le but à atteindre est d'assurer avant tout le plein de chargement des navires à leur départ de Haiphong.

En application de ces instructions, l'Administrateur Principal de l'Inscription Maritime - par délégation de la Commission du Port - a publié le 30 Septembre 1954 une note pour Messieurs les Armateurs et Consignataires sur le contrôle des chargements civils des navires.

En réponse à la lettre 1.053 OC du 14 Août 1954, de la Chambre de Commerce de Haiphong, le Secrétariat Permanent de la Défense en Indochine, par lettre 3.379 SPD/ du 29 Août, a fait connaître que le transport du fret civil à évacuer du Tonkin reste confié aux armateurs dans des conditions de commercialisation normales. Le secteur privé peut donc continuer à s'adresser directement aux transporteurs maritimes habituels qui opèrent librement les transports civils. Toutefois il est précisé dans cette lettre, que les disponibilités en moyens maritimes étant limitées, un ordre de priorité sera établi pour l'embarquement des marchandises à Haiphong.

b) Avis de la Chambre de Commerce -

La Chambre de Commerce de Haiphong a fait paraître divers avis et circulaires sur l'expédition de la marchandise et l'évacuation du fret civil :

- Avis au Bulletin hebdomadaire N° 29 du 24 Juillet 1954,
- Circulaire C.C. N° 979 du 27 Juillet 1954,
- Avis au Bulletin C.C. du 21 Août 1954,
- Avis au Bulletin N° 37 du 18 Septembre 1954,
- Avis au Bulletin N° 41 du 16 Octobre 1954,
- Avis au Bulletin N° 43 du 30 Octobre 1954,
- Avis au Bulletin N° 44 du 6 Novembre 1954,

II.- ORGANISMES DE CONTROLE

a) Commission de Port et Inscription Maritime.

L'instruction 2.925 SPD/ du 4 Août et la décision 2.967 SPD/ du 18 Juillet 1954 ont créé à Haiphong une commission de port. Cette commission est présidée par le Commandant de la Marine qui assure la coordination de tous les services concourant à la marche du port. Cette coordination devant avoir pour but l'utilisation optimum du port et des moyens de transports maritimes qui y sont acheminés.



A Haiphong - port principal de chargement - l'Administrateur de l'Inscription Maritime est chargée, en s'adjoignant le concours technique nécessaire, d'établir les plans de chargement et de contrôler les opérations de chargement des navires du secteur libre.

L'instruction SFD/ 3.477 du 3 Septembre indique aussi que l'Administrateur de l'Inscription Maritime à Haiphong, est chargé de l'application de l'instruction sur le contrôle du fret maritime civil, au départ de Haiphong. Dans ce but, il recevra communication des prévisions de chargement de chaque navire et contrôlera l'ordre d'embarquement des marchandises en se basant sur le classement prioritaire établi. Il devra chercher à prévenir, dans toute la mesure de ses moyens, toute tentative de marché noir du fret civil. La note N° 7 TRANSMAR du 30 Septembre, de l'Administrateur de l'Inscription Maritime confirme et précise ces dispositions.

Dès sa création à Haiphong, la Commission du Port a demandé à la Chambre de Commerce, de désigner un représentant pour assister aux réunions journalières et exposer les besoins de chargement de fret civil. Le Compte-rendu N° 1 de la réunion de la Commission des Transports par voie maritime du 13 Août, précise les premières dispositions prises pour le chargement du fret civil. Par la suite un Représentant de la Chambre de Commerce a régulièrement assisté aux réunions de la Commission du Port et exposé les desiderata et besoins des ressortissants de la Chambre de Commerce.

Il est aussi précisé que dans sa lettre 3.579 SFD/ du 29 Août à la Chambre de Commerce de Haiphong, le Secrétaire Permanent de la Défense a fait connaître que le contrôle de l'ordre d'embarquement du fret civil sera confié à l'Administrateur de l'Inscription Maritime à Haiphong et qu'il appartiendra au Président de la Chambre de Commerce de se mettre en rapport avec lui pour régler les cas particuliers.

#### b) Commission d'évacuation de la Chambre de Commerce.

Au cours des réunions de la Chambre de Commerce tenues les 12 Août, 9 Septembre et 14 Octobre 1954 (P.V. 867, 868 et 869) diverses précisions ont été données aux membres de la Chambre sur les conditions de transport du fret civil au départ du Tonkin. Le 14 Octobre a été tenue une conférence d'information les Compagnies de Navigation et des Transitaires, réunis sous l'égide de la Chambre de Commerce de Haiphong.

Il a été institué au sein de la Chambre une Commission spécialement chargée de l'étude des problèmes de l'évacuation du fret civil et la première réunion de cette Commission d'évacuation a eu lieu le 22 Octobre 1954. Indépendamment des réunions désignées ci-dessus, de nombreux échanges de vues eurent lieu entre les diverses personnes intéressées au programme de l'évacuation du fret civil.

### III. - CONDITIONS D'OPÉRATIONS DES NAVIERS A HAIPHONG

L'instruction 3.476 SFD/ du 3 Septembre sur le contrôle du fret maritime civil précise en son article 1 :







CORRESPONDANCE AVEC PARIS.

(Mars-Avril 1955)



DÉPART

**TÉLÉGRAMME - LETTRE - AVION**

SAIGON 30 AVRIL 55

**SECRET**  
**URGENT**

DE GENERAL - SAIGON  
POUR ETABLISS - PARIS

**OBJET :** N° 3231 /SPO/SAC2/S du 30 Avril 1955.

Suite à mon télégramme - lettre - avion N° 3079/  
SPO/SAC2/S du 23 Avril 1955.

Compte-rendu des activités des Commissions Mixtes  
et Internationales en INDOCHINE pendant la période du 21  
au 29 Avril 1955.

**LIEN - VIETNAM -**

Le 28 Avril a pris fin la première phase des  
transferts administratifs et territoriaux des zones de  
SAIGON et du LIEN-KHU 3 qui comportait quatre tranches  
( 21, 24, 25 et 28 Avril ). La phase actuelle, qui se  
prolongera jusqu'au 10 Mai, est une phase statique. Les  
opérations d'évacuation, de transfert et de réoccupation  
se sont déroulées jusqu'ici dans des conditions satisfai-  
santes.

En ce qui concerne les réfugiés, le Vietnam fait  
toujours preuve de la même bonne volonté.

**I - COMMISSION DE SAIGON -**

La Délégation de l'A.P.V.S a fait preuve d'une

**SECRETARIAT PERMANENT  
DE LA DEFENSE**

3231 /SPO/SAC2/S

Vice-Délégué de la Haute-Commission  
de la Défense

**FRANCOIS MICHAU**

Diffusion  
Effet  
C.A.  
GENERAL  
Sec. Gen.  
Sec. Adm.  
Sec. Civil  
COMMISSION  
S. G. S  
SPO/SAC  
Sec. de  
SAIGON  
Sec. de  
HANOI  
S. ALLET  
SPO/SAC  
SPO/SAC  
Archives  
Archives



A noter une initiative intempestive du Gouvernement  
Vietnamien qui a fait lancer par avion des tracts de propa-  
gande sur la partie de la zone non encore transférée,  
créant ainsi des difficultés à la Délégation Française  
chargée des transferts.

IV - PERSONNES RESIDANT DANS UNE ZONE CONTROLEE PAR UNE PARTIE  
ET DESIRANT S'INSTALLER DANS UNE ZONE CONTROLEE PAR L'AUTRE  
PARTIE ( DROIT D'OPTION ) -  
a) - Opérations dans les Provinces du Nord

Une équipe mobile de la C.I.C a reçu comme zone  
d'action les agglomérations de BUI-CHU, PHAT-DIEM, NINH -  
CUONG et la ville de PHULY.

Une deuxième équipe contrôle la province de HATINH,  
une troisième le THANH-HOA et une quatrième sera prochainement  
envoyée dans la province du QUANG-BINH.



b ) - Ex-prisonniers de guerre et internés rendus au Viet-minh et désirant opter pour le Sud ( voir C.R. précède

1.408 ex-prisonniers de guerre et internés qui après avoir été rendus au Vietminh, ont opté pour le Sud, ont été débarqués du navire polonais "KILINSKI" à TOURANE le 25 Avril. Dans un but évident de propagande, les V.M. avaient doté ces individus de tenues neuves et les ont livrés en bonne forme physique.

c ) - Optants du Lien-Khu 4 -

- Au cours du même voyage, le "KILINSKI" a en outre débarqué à TOURANE 2.000 réfugiés du LIEN KHU 4 ( Provinces de NGHE-AN, HATINH et THANH-HOA ).

- Contrastant avec la vie à bord normale faite aux ex-PG, les conditions d'hygiène et d'alimentation lamentables faites aux réfugiés parqués en cale comme une véritable cargaison humaine, ont vivement frappé l'équipe de la C.I.C montée à bord. A signaler parmi les réfugiés la très faible proportion d'hommes adultes et valides et, par contre, le très grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards.

d ) - Situation récapitulative des réfugiés ayant rejoint la zone U.F. entre le 1er Février et le 25 Avril 1955

Du 1er Février au 25 Avril, compte-tenu du dernier transport du "KILINSKI",

- 15.000 réfugiés environ ont rejoint la zone U.F. munis de laissez-passer délivrés par les autorités de la R.D.V.N;

- 40.000 personnes sont parvenues à rejoindre la même zone sans laissez-passer.

e ) - Personnes actuellement hospitalisées désirant bénéficier du droit d'option -

La Délégation des Forces de l'Union Française à la C.M.C vient de demander à la partie adverse de s'engager à assurer le transport au Sud - VIETNAM,



dès que leur état de santé le permettra, des personnes hospitalisées dans la zone de HAIPHONG qui désireraient bénéficier du droit d'option, mais ne peuvent se déplacer avant le 16 Mai.

V - PRISONNIERS DE GUERRE -

Le Général Chef de la Mission Française de Liaison a demandé à la Commission Internationale de trancher définitivement la question des prétendus ralliés restant encore en zone contrôlée par l'A.P.V.N ( voir mon télégramme N° 2064/SFD/SNC2/S du 1) Avril 1955 ) et de faire les recommandations nécessaires pour faire cesser les violations de l'article 21 des Accords.

Il s'est également enquis de la réponse qu'aurait dû fournir l'A.P.V.N à la demande que lui avait adressée la C.I.C de lui remettre une liste de "ralliés", prisonniers ou déserteurs, ne désirant pas être remis aux Forces de l'Union Française ( voir télégramme précité ).

VI - MOUVEMENT DE LA PAIX ( voir C.R. précédent )

Vingt membres du Mouvement de la Paix ont été transportés par avion de HAIPHONG à SAIGON le 25 Avril.

Le Président du Gouvernement du VIETNAM a pris la décision de les placer en résidence surveillée à THUI-HOA, dans la Province de PHU-YEN ( Centre - VIETNAM ).

Quatre autres ont demandé à ne pas être évacués et à se rendre à HANOI.

La Commission Internationale porte une attention toute particulière sur cette question.

Par ailleurs, il vient d'être confirmé que les autorités vietnamiennes avaient procédé, fin Mars et début Avril, à l'arrestation de personnes appartenant à des mouvements anti-gouvernementaux ou crypto-vietminh comme le Mouvement Mondial pour la Défense de la Paix.

VII - SEPULTURES -

Le projet d'accord financier dont il était question dans le précédent compte-rendu n'est pas encore signé. A la demande de la partie adverse, il a subi quelques modifications de détail.



Par ailleurs, en Commission Mixte, la Délégation des Forces de l'Union Française a proposé que soit envoyée à HANOI-HANOI-PHU, dans les meilleurs délais, une mission de reconnaissance des routes. Cette proposition a reçu l'accord de principe de la Délégation A.P.V.N.

III - SEJOURN A SAIGON DES TROIS CHEFS DE DELÉGATIONS NEUTRES A LA COMMISSION INTERNATIONALE -

Les chefs des trois délégations neutres à la Commission Internationale séjournent à SAIGON depuis le 26 Avril. Ils en repartent le 30. Ainsi qu'ils l'avaient fait au cours de leurs précédents voyages, ils ont pris contact avec différentes autorités puis ont notamment étudié sur place les problèmes que pose l'installation future de la Commission Internationale à SAIGON.

IX - INCIDENTS - VIOLATIONS - PLAINTES -

Aucun incident important n'est à signaler concernant l'exécution des Accords de GENÈVE.

Toutefois, la situation intérieure actuelle à SAIGON commence à avoir certaines répercussions sur la vie des éléments C.I.C qui y sont implantés. C'est ainsi que les membres de la C.I.C, logés dans un hôtel situé dans une zone où ont eu lieu des combats de ruse ont dû être évacués le 28 Avril dans des locaux moins exposés.

De même, la sécurité et la surveillance des membres de la liaison A.P.V.N qui doit s'installer très prochainement à SAIGON ( voir CI précédent ) posent un problème assez délicat dans les circonstances présentes.

Enfin, dans le Centre - VIETNAM, l'attitude de plus en plus anti-française et anti-C.I.C des Autorités locales et de la population va compliquer encore les rapports entre Vietnamiens d'une part, Autorités de l'U.F. et C.I.C d'autre part.

Plaintes et interventions auprès des Commissions d'Armistie

Notre délégation en C.I.C a déposé de nouvelles plaintes contre des violations par l'A.P.V.N des clauses du droit d'option et contre le démontage de ponts sans caractère militaire situés dans le L.K. V actuellement en cours de réoccupation par l'Armée Nationale. Notre Mission de Liaison est intervenue de son côté auprès de la C.I.C



au sujet de demandes d'évacuation vers le Sud. Elle a également demandé que des réponses lui soient fournies au sujet de nombreuses plaintes qu'elle a adressées ces derniers mois contre des arrestations contraires aux clauses des Accords effectuées par la R.D.V.N.

X - ENQUÊTES DE LA C.I.C AU SUD DU 17° PARALLELE -

a ) - Enquêtes dans le PHU-YEN ( voir CR précédent )

Cette enquête vient d'être interrompue une nouvelle fois, l'Administration locale n'ayant pas présenté les témoins qui étaient convoqués par la C.I.C malgré les ordres reçus à ce sujet du Gouvernement. Sur nos instances, celui-ci est de nouveau intervenu auprès des Autorités du Centre - VIETNAM. L'enquête ne reprendra ultérieurement que sur ordre de la C.I.C.

b ) - Enquêtes dans le QUANG-NAM ( voir CR précédent )

Elles ont été poursuivies par l'équipe habituelle sans incident majeur. La nouvelle équipe qui doit être basée à TAM KY n'a pas encore été mise en place, les difficultés matérielles n'ayant pas été entièrement résolues.

c ) - Enquête dans le QUANG-TRI ( voir CR précédent )

L'équipe étudie actuellement le cas de 37 détenus de la prison de QUANG-TRI figurant sur la liste de 158 personnes que l'A.P.V.N prétend avoir été arrêtées dans la région en violation des Accords.

d ) - Enquête à CONG-HOA ( PHAN-THIET ) ( voir CR précédent )

Les démarches préparatoires ont montré l'impossibilité de mettre la main sur la plupart des témoins cités par l'A.P.V.N et que l'Administration locale déclare introuvables. Comme, de surcroît, une opération en vue de rétablir la sécurité est en cours dans cette région, la Mission de Liaison a demandé à la C.I.C de reporter le début de cette enquête.



e ) - Enquête à CHI-HOA ( voir CH précédents )

Elle s'est poursuivie cette semaine sans incident par l'examen des dossiers des cas "douteux", prisonniers dont il s'agissait de déterminer s'ils étaient en droit de demander leur libération en application des Accords. Les résultats n'en sont pas connus.

f ) - Enquête au village de MY SON ( QUANG-NAM )

L'équipe fixe G.I.C de TOURANE a demandé à l'improviste à l'Organisme de Liaison de se rendre au village de MY SON où aurait/lieu au moment du Têt ( 21 Janvier ) une grave affaire d'assassinats portant sur 50 à 100 anciens cadres Viet-Minh.

Ce déplacement n'a pu avoir lieu en raison d'une part, de la difficulté d'accéder à ce village de pré-montagne ( route coupée ), d'autre part, de l'insécurité qui règne actuellement dans cette région où n'existe pas en ce moment d'administration locale.

Au bout de 48 heures, l'équipe a renoncé à son enquête sans donner les motifs de sa décision. Mais il est à craindre que cette affaire ne rebondisse à très brève échéance.

SECUNDO - L A O S -

1°/ -

Après la rupture des pourparlers de VIENTIANE ( voir précédent compte-rendu ), le Président du Conseil Lao, alors à BANDOENG, a approuvé la décision prise par le Chef de la Délégation du Gouvernement Royal à la Conférence Lao-Pathet-Lao, puis fait publier le texte d'une déclaration commune qu'il venait de signer avec M. PHAM VAN DONG, en présence de M. NEHRU.

Aux termes de cette déclaration :

- " le Gouvernement Vietminh considère que le règlement politique qui doit intervenir au LAOS entre le Gouvernement Royal et les Pathet-Lao en vertu des Accords de GENEVE est une question d'ordre intérieur, que le Gouvernement Royal et les Pathet-Lao sont entièrement libres de résoudre au mieux des intérêts du pays et du peuple laotien " ;







# TÉLÉGRAMME-DÉPART

**CHIFFRÉ**

SAIGON, le 5 février 1955

DE COMIGAL SAIGON  
POUR ETASSOCIES PARIS

N° 840

TEXTE : N° 686 /SPD/SHC.2/S du 5 février 1955-  
Stepali -

Suite à mon télégramme N° 555/SPD/SHC.2/S du  
29 janvier 1955 - STOP - Compte-rendu des activités des  
Commissions Mixtes et Internationales en INDOCHINE  
pendant la période du 29 janvier au 5 février 1955  
- Stepali -

PRIMO - VIETNAM -

Au cours de cette période, deux questions re-  
tiennent particulièrement l'attention : le problème  
de l'évacuation de HAIPHONG et l'affaire des réfugiés  
du Nord VIETNAM.

A noter ensuite la fin de l'évacuation par  
l'A.P.V.N. du secteur de la Pointe de CAMAU et le  
début des transferts administratifs de cette région  
du Sud-VIETNAM.

1°) - CONTENTIEUX DE HANOI -

Les séances de la Sous-Commission du Conten-  
tieux ont continué de se dérouler dans une atmosphère  
correcte.

.../...

le SECRETARIAT PERMANENT  
DEFENSE

686 /SPD/SHC.2/S

Visa d'approbation du Commissaire Général

ou de son Délégué N°

Le Colonel PINSARD  
Chef du Cabinet Militaire

Signé : PINSARD

Signé : VALLIER



- L'A.P.V.N. a évoqué une fois encore la question du transfert des fonds des caisses des pensions et des dépôts et consignations en soutenant que leur restitution intégrale était indispensable. La Délégation Française, suivant les instructions reçues, s'est bornée à réfuter ce point de vue.

- Le Gouvernement Vietnamien vient de donner son accord à la restitution à la R.D.V.N. d'une partie du matériel des P.T.T. de HANOI replié au Sud-VIETNAM. Des instructions ont été adressées à notre délégation à la Commission Mixte pour négocier avec la partie adverse cette restitution contre l'abandon de ses revendications sur le plus grand nombre possible de services publics faisant actuellement l'objet de discussions en Sous-Commission du Contentieux.

Nous indiquons d'ailleurs à la partie adverse, qu'en principe nos restitutions en nature s'arrêteront là et que le surplus des manquants sera compensé par une indemnisation dont nous sommes prêts à négocier le montant, nous réservant de faire valoir, le moment venu, nos propres créances sur la R.D.V.N. pour les biens de l'Etat Français abandonnés à HANOI.

- TRANSFERT DE HAIPHONG -

a/ - Discussions des principes du transfert -

Le 29 janvier, la Commission Internationale réunie en séance plénière a fait connaître aux deux parties ses suggestions pour le transfert de HAIPHONG. Celles-ci sont dans leur ensemble conformes aux principes français qui ont été rappelés dans le précédent compte-rendu.

Le Chef de la Mission Française de Liaison indiquera à la Commission Internationale que nous acceptons dans leur ensemble ces suggestions mais qu'en ce qui concerne les biens militaires, nous précisons que nous nous en tenons à l'application de l'article 15 -a- de l'Accord de GENEVE. Toutefois, pour apporter une nouvelle preuve de notre esprit de conciliation, nous envisageons la possibilité de laisser sur place, dans ces cas strictement limités, certains matériels de l'Armée qui sont incorporés aux besoins vitaux de la population civile.

A noter que la Commission Internationale ayant suggéré la création au sein de la Commission Mixte d'un Comité destiné à faire une discrimination

.../...



des biens à transférer ou à évacuer, nous avons rappelé que nous ne saurions admettre aucune ingérence de la partie adverse dans l'administration de la zone de HAIPHONG.

b/ - Action des représentants du Gouvernement Vietnamien -

D'après des renseignements non recoupés, l'évacuation clandestine de biens des services publics de HAIPHONG, malgré les sévères mesures de contrôle édictées, aurait continué par le truchement d'un employé de la Direction Régionale de la Sûreté Nationale Vietnamienne.

c/ - Port de HAIPHONG -

Le Télégramme N° 289 du 2 Février a exposé le problème délicat de la drague "MAI-TENA", matériel essentiel au fonctionnement du port de HAIPHONG.

d/ - Entreprises privées -

La liste des entreprises privées pouvant être considérées comme présentant un caractère stratégique, a fait l'objet du télégramme 203 du 27 Janvier.

3° ) - ECHANGES COMMERCIAUX HAIPHONG - HANOI -

La question du ravitaillement en carburant de la Société de Transports de HANOI ainsi que des transports de la C.I.C a été réglée favorablement.

La question du ravitaillement en ciment de la Zone R.D.V.N est actuellement en cours de règlement avec le Gouvernement du VIETNAM.

° ) - RELATIONS POSTALES ENTRE LE NORD ET LE SUD - VIETNAM -

Le Gouvernement de la R.D.V.N doit remettre à Monsieur SAINTENY, pour transmission au Gouvernement du Sud - VIETNAM, un aide-mémoire concernant cette question : il serait notamment d'accord sur l'échange des cartes familiales et demanderait la reprise immédiate de l'échange de télégrammes privés limités à quinze mots.



5°) - ATTENTION DES SEPULTURES -

Après une dernière mise au point, le protocole sur les sépultures a été signé le 2 février par les deux délégations à la Commission Mixte. Le Comité Mixte des Sépultures est installé et les équipes de recherche seront mises en place incessamment.

6°) - EVACUATION DU SECTEUR DE LA POINTE DE CAMAU

Bien que gênée par les actions menées dans le territoire de la Pointe de CAMAU par le dissident HOA HAO BAGUT, les transferts administratifs sont en cours dans ce secteur qui sera libéré le 7 par l'A.P.V.N.

A la même date, la Sous-Commission Mixte du Sud-VIETNAM sera dissoute et la délégation Viêtminh sera transportée par avion au Nord-VIETNAM.

7°) - AFFAIRE DES REFUGIES DU NORD - VIETNAM.

a/- Il a été rendu compte par ailleurs des renseignements connus sur les affaires de LUU MY, de THO NINH et de THUAN NGHIA ainsi que des interventions auxquelles ils ont donné lieu.

b/- A noter que la Mission Française de Liaison, se référant à l'article 14 -d- et 14 -d- de l'Accord de GENEVE, a soumis à la Commission Internationale, le 26 janvier, plusieurs pétitions en provenance des provinces de NGHE AN et de HA TINH montrant à nouveau les procédés employés par la RDVN pour contraindre par la menace ou la force les habitants à rester dans leurs villages au lieu de rejoindre la zone de l'Union Française conformément à leur droit. A ce propos, des renseignements absolument sûrs montrent avec quel soin la partie adverse organise de véritables mises en scène pour la réception des équipes d'enquête de la Commission Internationale.

.../...



c/ - Touchant la question du droit d'option, la Commission Internationale, après avoir recueilli les dernières suggestions des deux parties sur cette question, vient de leur adresser des recommandations tendant à simplifier la procédure d'établissement des laissez-passer et à réduire les délais nécessaires à leur délivrance.

Il est évident que ces recommandations s'adressent en fait uniquement à l'A.P.V.N. Bien que le Gouvernement Vietnamien ait déjà, sur notre intervention, pris toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice du droit d'option, il lui a été de nouveau demandé d'insister auprès des autorités administratives pour éviter toutes erreurs ou défaillances éventuelles qui, exploitées par la partie adverse, pourraient justifier sa propre carence.

8° ) - INSTALLATION DE NOUVELLES EQUIPES DE LA C.I.C -

Le télégramme N° 273 du 31 Janvier a signalé l'installation d'équipes à CAO-BANG, DONG-DANG et LOC-NINH.

9° ) - SEJOUR A SAIGON DES TROIS PRESIDENTS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE -

Les trois Présidents de la Commission Internationale séjourneront la semaine prochaine à SAIGON,

10° ) - EVACUATION DES TRANCHES TERRITORIALES DE LA ZONE QUANG-NGAI - BINH-DINH ( Centre - VIETNAM )

Répondant aux nombreuses demandes d'arbitrage que nous avons formulées au sujet de la détermination des tranches territoriales à transférer dans le Centre - VIETNAM au cours de la période de regroupement ( voir notamment le télégramme N° 4793/SPD/SHC2/S du 6 Novembre 1954 ), la Commission Internationale a trouvé préférable de ne pas recommander de modification à l'Article 15 de l'Accord de GENEVE.

11° ) - INCIDENTS - VIOLATIONS - PLAINTES -

Aucun incident important à signaler. Notre délégation à la C.M.C a protesté de nouveau à plusieurs



reprises contre des violations du droit d'option par la R.D.V.N ( voir § 7\* ) et des actes d'ingérences de la Partie Adverse en zone U.F.

Par ailleurs, la M.F.L.C.I a de nouveau saisi le 30 Janvier, la Commission Internationale de la grave question des prisonniers. Elle a de plus, élevé de nouvelles protestations sur l'incident de HAIPHONG signalé dans la synthèse précédente, et sur une violation du droit d'option.

12\* ) - ENQUÊTES DE LA C.I.C DANS LE SUD - VIETNAM -

L'enquête menée dans les camps de réfugiés de la région de BIEN-HOA, demandée par la partie adverse, vient de reprendre après plus d'une semaine d'interruption due à l'obstruction des Polonais qui ont essayé de l'arrêter en prenant prétexte des violentes manifestations d'hostilité des réfugiés à l'égard des représentants A.P.V.N. La même attitude des Polonais est observée à propos de l'enquête analogue en cours dans le THUA TRIEN. Il s'agit vraisemblablement de sortir au moindre mal la Partie Adverse du guêpier dans lequel elle s'est engagée en provoquant cette enquête qui doit tourner à sa confusion.

Les enquêtes pour des sévices ou assassinats isolés se poursuivent dans le QUANG-NAM, QUANG-NGAI et au PHU YEN, sans résultat bien probant semble-t-il, si l'on en juge d'après les renseignements fournis par un Officier de Liaison auprès des équipes chargées des enquêtes.

Enfin, la M.F.L.C.I a fait savoir le 29 Janvier à la Commission Internationale de Contrôle que nous nous efforcerions d'obtenir du Gouvernement Viet-Namien la libération des 7 détenus de POULO-CONDORE restant à libérer sur les 70 dont cette Instance a prescrit l'élargissement.

SECUNDO - LAOS -

En séance plénière des deux Commissions, la Délégation A.P.V.N - Pathet-Lao a soulevé des difficultés sur la question des sépultures, empêchant la délégation Franco-Lao de demander, ainsi qu'elle comptait le faire sur la recommandation du Gouvernement Lao, la dissolution



TELEGRAMME DE PAIX

immédiate de la Commission Mixte. Après avoir été sur le point de souscrire à un projet de protocole commun, la partie adverse est revenue sur sa position, demandant la création d'un Comité Mixte des Sépultures qui siégerait à VIENTIANE pendant 7 mois et actionnerait les équipes d'exhumation de 6 membres. Notre délégation a protesté contre cette demande qui vise évidemment à maintenir au LAOS après la dissolution de la Commission Mixte, un nombre important de membres de l'A.P.V.N. De son côté, le Président du Conseil Lao a protesté contre une telle prétention qui aurait pour effet de créer une nouvelle Commission Mixte au LAOS.

Par ailleurs, les équipes de la Commission Internationale ont poursuivi leurs enquêtes dans les provinces de PHONG-SALY et de SAM-NEUA.

Document 1977 - 0300-06-02

0300-06-02

Document 1977 - 0300-06-02



263



Evacuation

I - Réfugiés.-



CHIFFRÉ  
TRÈS SECRET

TÉLÉGRAMME DÉPART

H-1/2-5

# RÉSERVÉ ABSOLU

Urgence (1)

SAIGON, le 15 Mai 1955

Extrême urgent

DE COMIGAL SAIGON  
POUR DELEGAL NORD VIETNAM HANOI  
pour Général de BEAUFORT

~~Urgent~~

~~Normal~~

Diffusion

See RÉDACTEUR:

M. de BRESSON ✓

COPIES A:

- COMIGAL
- CONSDIPLO
- S. P. D.

N° 557 - 558

Les informations de presse laissent entendre qu'un certain nombre de réfugiés, munis ou non de laissez-passer Viet-Minh, n'auraient pu, au cours des opérations d'évacuation de la Zone de HAIPHONG, gagner les points d'embarquement prévus à leur intention.

Je vous serais obligé de faire vérifier d'urgence la réalité de ces indications, soit directement par vos Officiers de Liaison, soit par l'intermédiaire de la Commission Internationale.

Au cas où elles se révéleraient exactes, vous ferez savoir à la Commission Internationale de Contrôle que le Haut-Commandement de l'Union

(1) Indiquer le degré d'urgence en rayant les mentions inutiles.

Présenté par le M. de BRESSON  
le 15 Mai 1955

Le Lieutenant Colonel DEGUIL  
Chef du Secrétariat Particulier  
Visa d'approbation N°  
Signé : DEGUIL

Sous le N°



TRÈS SECRET

CHIFFRÉ  
TRÈS SECRET

Française est prêt, jusqu'au 19 Mai, à envoyer un navire chercher les réfugiés retardataires en tout point qui lui serait assigné./.

Signé : E L Y  
STOP ET FIN.-

M30-15-05



COPIE D'UN TÉLÉGRAMME ARRIVÉE <sup>2080/CAS</sup>

**CHIFFRÉ**

, le 12 mai 1955

Texte non démarqué  
A ne pas diffuser tel quel.

DE  
POUR **F.T.N.V. SUBDIVISION MILITAIRE**

**M.F.L.C.I. HANOI - GENERAL DE HAIPHONG  
COLONEL HOANG THUY NAM - OFFICI SAIGON**

N° (Reçu et déchiffré par 1<sup>er</sup> E.N.C.E.C.)

OBJET :

Réfugiés

611.-/UELL/NPO.-

UNCLASSIFIED

Diffusion:

See DESTINATAIRE :

Honneur vous informer de l'arrivée ce jour à HAIPHONG de plus de 200 réfugiés dont 5 amis de laissez passer V.M. lesquels réfugiés proviennent de la Province de THANH HOA, NINH BINH, SUI CHU, NAM DINH, QUANG YEN, BAC GIANG, SON TAY, HA NAM, KIEM AN,, NINH GIANG, où ont bravé mille difficultés au risque de leur vie.

D'après leurs dires, très peu optant pour le Sud, ils ont adressé des pétitions de peur d'être poursuivis par la justice, car nombreux d'entre eux sont encore sous verrous.

Dans toutes les Provinces devrait exister des dizaines de milliers d'optants pour le Sud qui ne pourraient partir pour cause d'entraves économiques./.

La Marine Française continue à héberger, nourrir et transporter des réfugiés au Sud à défaut du Comité d'évacuation./.

Signé: VU THONG KY

1213050 H

611.-/UELL/NPO.-

COPIES A:

S.P.D.

Collection:  
Colonel  
M. MENTREBERT  
Etc. Col  
Cab/31  
Cab/211  
Archiviste

Chiffre: 3.

Pour Traduction Conforme

M. DE THOUVENOT



**COPIE D'UN TÉLÉGRAMME ARRIVÉE**

*Haiphong*

**CLAIR**

HAIPHONG, le 6 MAI 1955

DE  
DELEFRANCE HAIPHONG  
POUR  
DELEFRANCE SAIGON  
INFO  
COMIG L SAIGON

Texte non démarqué  
A ne pas diffuser tel quel.

**- URGENT -**

N° 5/18

OBJET :

Prévision évacuations voie aérienne pour le 7 mai 1955

- A/- FRANCAIS : Hommes: 1, Femmes: 2, Enfants - Bébé -
- B/- VIENTHAMIENS : Hommes: 30, Femmes: 28, Enfants: 5, Bébé: 7.
- C/- ANNAmites : Hommes, Femmes: 1, Enfants: 1, Bébé.
- D/- ANNAmites : Hommes: 1, Femmes: 1, Enfants - Bébé.

09061700.

Diffusion :

See DESTINATAIRE :

Bureau  
M. MALLIE

COPIES A:

Col. Gambier  
Serain/Vero  
M. WINTREBERT  
S P D

Collection :

Comigal  
M. WINTREBERT  
Sec. Gal  
Cab/MIL  
Cab/Civil  
Archiviste

Chiffre(3)

BT

Pour Copie Conforme

*Edmond*



*11/1/54*

# COPIE D'UN TÉLÉGRAMME ARRIVÉE

**CHIFFRÉ**

DE

DOMS HA

le

3 mai

195

5

POUR

S.C.H.T. DOMS HA

COMIGAL SPD SAIGON - 3° D.I.E.O.  
C.M.C. HAIPHONG.

(Reçu et déchiffré par 1° BUREAU)

N°

578/SCST/578

EXTREME URGENT

\*\*\*\*\*

OBJET :

Réfugiés

Diffusion :

Scs DESTINATAIRE :

S.P.D.

COPIES A:

OLCIC - 3  
COMDIFLO

Collection:

Comigal  
S. MINTREMENT  
Séc. Sal  
Cab/Mil  
Cab/Civil  
Archiviste  
Chiffre : 3.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des arrivées de plus en plus importantes des réfugiés.

400 arrivées le 2 mai encore en zone démilitarisée; 200 nouveaux réfugiés annoncés officiellement par A.P.V.H à 8 heures le 3.

Un convoi de plus de 1000 se présente à 13 heures.

Les probabilités d'arrivages plus importants sont à prévoir.

Je vous demande d'informer le Délégué du Gouvernement pour le Centre VIETNAM de manière à lui permettre de prendre les mesures d'accueil nécessaires et éventuellement prévoir le moyen de transport de HIEN LUONG à QUANG TRI si les moyens militaires F.T.E.O. se révèlent insuffisants.

signé: GUILBERT.

031600 H.

FG

Traduction Conforme

R. BLANCHOUIN



**COPIE D'UN TÉLÉGRAMME ARRIVÉE**

**CHIFFRÉ**

le 3 mai 1955

DE

POUR

**F.T. NORD VIETNAM/R.O.**

**CONIGAL - S.P.D. - E.N.C.E.C./A.O.P.  
CQUÉ : C.N.C. (SERVI) N.F.L.C.I. HANOI**

Texte non démarqué  
A ne pas diffuser tel quel.

OBJET :

**Liste  
réfugiés.**

Diffusion :

See DESTINATAIRE :

N°

05/05.-

**REPÈRE À message N° 4, ICI/CMC du 2 mai et confirmation  
des renseignements verbaux fournis à Lieutenant-Colonel  
LE BIDEAU.**

**PRIMO: Bilan établi à la date du 25 Avril fait ressor-  
tir: inscrits au Comité d'évacuation : 20.000. Présents  
dans les camps : 2000. Pronostic sur arrivées futures:  
5.000.**

**J'attire votre attention sur les points suivants  
seul le renseignement des présents dans les camps peut-  
être considéré comme précis. Le Comité d'évacuation est in-  
capable de s'y reconnaître dans ses listes et chiffres  
donnés absolument invérifiables. Les pronostics sur arri-  
vées futures basés sur moyenne des arrivées pendant le  
mois d'avril.**

**SECUNDO : Les moyens de transports mis à la disposition  
des F.T.N.V. permettent:**

- par voie aérienne : 350 personnes par jour.
- par voie maritime : 5 T.A.P. soit 25.000 personnes.

**Ces moyens sont donc théoriquement suffisants  
à moins qu'il ne se produise soit un emballement conta-  
gieux dans les derniers jours, soit une manœuvre de l'ad-  
versaire visant à nous mettre en difficulté en dirigeant au  
dernier moment sur HAIPHONG une masse de volontaires pour  
le SUD. C'est en vue de parer à ces 2 hypothèses que deman-  
des a été adressée à N.F.L.C.I. pour obtenir de la C.I.C.  
le principe d'une prise en compte par cet organisme des  
réfugiés n'ayant pu être embarqués et la possibilité pour  
nos navires d'assurer ultérieurement leur évacuation.**

S.P.D.

COPIES A:

**E.N.C.E.C./A.O.P.  
MALLET**

**ollections  
onigal  
WIMMERHART  
ce. Gal  
ab/MI  
ab/Civil  
chiviste**

**diffres 3.**

**PC**

Pour Traduction Conforme



COPIE D'UN TELEGRAMME MANUEL

RECEVU  
1955

C.C.R.E.O.

1955

La zone neutre est à installer dans la région de  
bâtiments utilisables hôpital DOMBACH et bâtiment  
Ravitaillement sous forme riz, poisson séché, thé,  
sucre, sel pourrait être laissé sur place./.

03/1255 H.



H-14-7

# COPIE D'UN TÉLÉGRAMME ARRIVÉE

**CHIFFRÉ**

, le

2 Mai

195

5.

DE

E.G.F.T. Nord Vietnam

POUR

H.F.L.C.I. Hanoi  
communiqué à Conignal - E.M.C.E.C./ EOP

(Reçu et déchiffré par HECOC)

N°

01/05.

- EXTREME URGENT -

Référence à message n° 4337/HFLCI/AV. du 30 AVRIL (2635/CAS)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'urgence à saisir la C.I.C. des problèmes posés par les réfugiés non embarqués avant la fin de l'opération de regroupement.

Je vous ai exposé la décision à obtenir dans mes lettres 838/PTIV/EG du 8 Avril et 921/PTIV/EG du 28 Avril.

Aucune décision prise jusqu'à ce jour et lettre 4086/CIC du 30 Avril prouve l'impossibilité d'arriver à une solution au cours de discussion dans le cadre de la C.M.C.

La C.I.C. doit d'urgence prendre des responsabilités

Je vous prie instamment d'obtenir une décision avant le 9 Mai.

signé : C. O. G. N. Y. -

021433/H. -

Texte non démarqué  
A ne pas diffuser tel quel.

OBJET :

Diffusion :

Sc DESTINATAIRE :

Considple

COPIES A:

S.P.D.  
OLCIC 2

Collections :

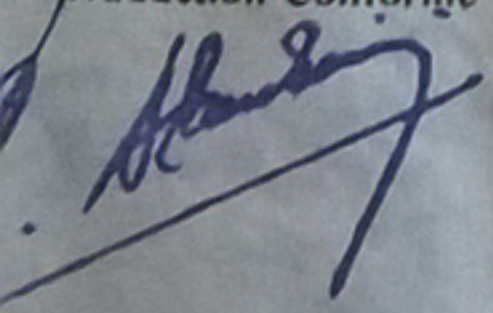
Conignal  
M. Wintrebert  
Sec. Gal  
Cab/M11  
Cab/elv11

Archiviste

Chiffre 3

CB.

Traduction Conforme





CHIFFRÉ  
TRÈS SECRET

*6. hankai*

N° de Diffusion : /RAA

TÉLÉGRAMME ARRIVÉE 280/RAA

# RÉSERVÉ ABSOLU

HANOI le 22 AVRIL 1954

DE DELEGAL H V  
POUR COMIGAL SAIGON N° 545

*Handwritten notes and signatures on the left side of the document.*

*Handwritten notes and signatures on the right side of the document.*

N° 545 / 551.-

**OBJET:** Evacuation des réfugiés à Haiphong.

RESERVE ABSOLU POUR GENERAL H L Y  
N° 173 /DELGI/ AV /RA.

R V T N° 460 du 18 avril (294/RAD). J'ai

consulté à nouveau les délégués indiens et canadiens sur la question de prolongation du délai du droit d'option et sur l' (afflux) probable de réfugiés à Haiphong avec le (gr.faux).

Monsieur RAE m'a affirmé que le Canada serait prêt à soutenir la demande de prolongation à condition qu'elle soit faite non pour l'exploitation politique mais en vue de permettre le départ effectif des catholiques.

Monsieur DESAI m'ayant posé la même

See DESTINATAIRE:

COMIGAL (2)

COPIES A :

- GAL. NOIRET
- M. WINTREBERT
- S.F.D.
- COMSDIPLO
- M. DE BRISSON

ARCHIVISTE

CHIFFRE 4.

A.D.  
*Handwritten signature*



CHIFFRE  
TRES SECRET

14. 11. 1954

Question. J'ai affirmé à l'un comme à l'autre qu'il s'agissait (bien) pour nous de porter secours effectif à la population catholique.

Monsieur HENRI m'a donné les conseils suivants:

HENRI : Pour permettre la continuation des évacuations après le 15 Mai, demander première semaine de Mai à la C.I.C.

a/ De charger ses équipes de déterminer dans (chaque) province intéressée le volume des personnes qui pour une (raison) ou une autre n'auraient pu bénéficier du (droit) d'(option) malgré leur désir.

b/ De prendre les mesures nécessaires pour assurer le départ des volontaires après le 15 Mai.

Monsieur HENRI estime qu'il vaut mieux amener ainsi la C.I.C à faire (elle même) la constatation du fait que le problème posé par l'application de l'article 14 n'est pas entier à la fin de la période des transferts et la mettre en face de son obligation de faire respecter les accords. Elle sera alors obligée de recommander les mesures (permettant) de résoudre le problème.

.../



CHIFFRÉ  
TRÈS SECRET

No de Diffusion: 522

cette manière de procéder aurait en outre l'avantage de ne pas entraîner automatiquement une réciprocité qui pourrait être gênante.

J'ai dit à Monsieur DEBAI que je vous communiquerais son avis et j'ai suggéré qu'il discute de ce problème avec vous lors de la prochaine visite de la (C I C) à Saigon entre le 27 et le 30 avril.

En attendant, la CIC a décidé l'envoi de 4 équipes (dont la) première doit partir le 23 et les 3 autres aussitôt que (RDW) aura donné son accord demandé pour 23 et 24.

J'ai insisté vivement dans ma lettre 4.039 NPLCI du 20 avril pour que les équipes adoptent des méthodes de travail plus pratiques et plus efficaces. Les constatations qu'elles pourront (faire) qui s'ajoutent à celles des premières enquêtes - serviront largement à orienter la CIC si nous suivons les suggestions de Monsieur DEBAI.

Au cas où des entraves apportées par le vietnainh aux enquêtes rendraient cette procédure impossible ou inefficace il nous resterait la possibilité d'exploitation par la presse du dossier très important et très précis que la Mission Française a rassemblé.

.../4...



CHIFFRÉ  
TRÈS SECRET

No de Diffusion:

BAA

-4-

DEUXIÈME : en ce qui concerne l'afflux prévisible des réfugiés à Haiphong dans les jours qui précèdent le 13 Mai, Monsieur DESAI est d'avis d'engager au préalable une discussion en commission mixte centrale et de ne venir devant la CIC que si la (négociation) n'évolue pas comme nous le désirons.

C'est la procédure normale et si l'on s'en écarte on ouvre la porte aux manœuvres dilatoires Polono-vietnamiennes.

Comme Monsieur HAZ, il estime que la condition essentielle est l'établissement d'une liste nominative exacte des réfugiés pour remise à la (CIC) qui serait chargée de contrôler leur désir de partir les conditions d'hébergement et leur départ.

La délégation canadienne est en outre d'avis de demander dans les derniers jours le concours de un ou plusieurs bateaux de transports US pour hâter les départs et limiter ainsi le problème.

TROISIÈME : mais il est possible que les mesures (à) prendre éventuellement pour l'application pratique de la prolongation du droit d'optica - mesures dont nous étudions actuellement le détail - règlent automatiquement le problème de Haiphong./.

Signé: DE BEAUFORT

0900/22/04



262



11-1-57

# TÉLÉGRAMME-DÉPART

**CLAIR**

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 195  
Saigon le 11 février 57

DE \_\_\_\_\_  
POUR GÉNÉRAL SAIGON  
GÉNÉRAL Commandant F.T.N.V. HAIPHONG

N° 50.046.-

Voici mesures prises en faveur Français évacués.

REU - Accueil :

Un service accueil fonctionne à l'arrivée des évacués tant au Port qu'à l'Aérodrome. Ce site en place exige toutefois un préavis télégraphique de votre part.

Les réfugiés et bagages à main sont transportés du Port ou de l'Aérodrome jusqu'aux centres d'accueil.

Les bagages sont pris en charge par Transitaires Indés et doivent être retirés ensuite par leur propriétaire.

REU - Hébergement et nourriture :

Evacués sont logés en dortoirs et nourris gratuitement par ordinaire militaire sur base prise alimentation.

En bout de quinze jours ou plutôt, si les intéressés peuvent se suffire à eux-mêmes, ils se verront

Vue d'approbation du Commissaire Général  
0130/12/02  
ou de son Délégué N° \_\_\_\_\_

Signé : **POUPAERT**

Urgence (1):  
Urgence absolue  
Urgent  
Normal  
Diffusion:  
RÉDACTEUR:  
H. POUPAERT  
COPIES A:  
Désolé France  
Sud Vietnam  
Bureau Indochine  
Collections  
Affaire

Présenté par le \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_



attribuer un logement individuel en dur dans un des centres d'accueil. A partir de ce moment la nourriture gratuite ne sera plus assurée.

TERTIO - Secours :

Le logement, l'eau, l'électricité sont fournis gratuitement aux économiquement faibles. Les nécessiteux reçoivent en outre un secours mensuel du Service social après examen de leur cas particulier.

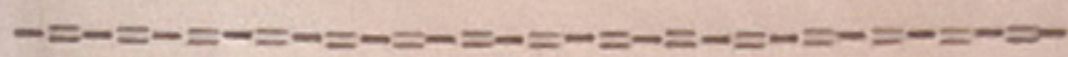
QUARTO - Aux centres d'accueils existants actuellement viendra s'ajouter sous peu le Camp LYAUTEY à Cholon où l'hébergement et le logement des évacués auront lieu au fur et à mesure de l'exécution des installations en construction.

Ces installations seront pourvues d'électricité, de blocs sanitaires en quantité suffisante. Service médical et classes primaires pour enfants fonctionneront également.



Hm/h...

- II O M M U N I Q U E -



M.M. les ressortissants civils français sont informés que le 15 Avril 1955 est la date limite de possibilité matérielle d'évacuation des personnes ne désirant pas demeurer à Haiphong après le 19 Mai 1955 .

Il est bien précisé que toutes personnes résidant encore à Haiphong après cette date du 15 Avril seront non seulement considérées comme désirant y demeurer après le 19 Mai mais n'auront plus en fait aucune possibilité d'évacuation ni pour elles mêmes ni pour leurs bagages , avant le passage de la Zone d'Haiphong sous le contrôle de la République Démocratique du Vietnam .

Haiphong , le 4 Février 1955

Le Général de Division R. COGNY  
Commandant les Forces Terrestres  
du Nord Vietnam et la Zone de  
Haiphong .

Signé : COGNY



# TÉLÉGRAMME-DÉPART

**CHIFFRÉ**

SAIGON

le 27 Janvier

1955

Urgence (1):

DE COMIGAL SAIGON

Priorité absolue

POUR GENERAL COMMANDANT ZONE HAIPHONG.

Urgent

Normal

N° I43 - I46.-

Diffusion:

PRIMO. - Le Minist re des Etats-Associés m'invite, de la façon la plus pressante, à apporter des assouplissements au plan d'embarquement des ressortissants français résidant dans la zone de HAIPHONG.

Scé RÉDACTEUR:

DE BRESSON.

Le Département souhaite notamment que les délais de départ soient allongés et que des apaisements et des assurances soient donnés à la population française en ce qui concerne la préservation de sa sécurité au-delà du 1er Février 1955.

COPIES A:

NOIRET

SDIPLO.

S.P.D.

WINTREBERT.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- me faire connaître d'urgence, de façon détaillée, le point de la question des évacuations de nos compatriotes;

- me soumettre, dans les moindres délais, de nouvelles propositions prévoyant l'étaléement, sur une plus longue période, des départs des personnes intéressées.

(1) Indiquer le degré d'urgence en rayant les mentions inutiles.

Présenté par CONSEILLER JURIDIQUE.

Visé d'approbation du Commissaire Général 0940/28/01  
ou de son Délégué N° \_\_\_\_\_

Sous le N° \_\_\_\_\_

Signé : E L Y



Article 10. Le service des renseignements est organisé en deux sections principales :

- la section des renseignements de la capitale
- la section des renseignements
- la section des renseignements des services de la capitale, de la province, de la région.

Le service des renseignements est organisé en deux sections principales : la section des renseignements de la capitale et la section des renseignements des services de la capitale, de la province, de la région.

Il y a une section des renseignements de la capitale, une section des renseignements des services de la capitale, de la province, de la région.

Article 11. Le service des renseignements est organisé en deux sections principales :

Le service des renseignements est organisé en deux sections principales : la section des renseignements de la capitale et la section des renseignements des services de la capitale, de la province, de la région.

Les renseignements qui concernent les services de la capitale sont organisés en deux sections principales : la section des renseignements de la capitale et la section des renseignements des services de la capitale, de la province, de la région.



Il importe que d'aussi regrettables errements soient désormais évités.

QUARTO.- En fournissant en temps voulu les renseignements prévus ci-dessus, vous mettrez les services saigonnais en mesure de recevoir déceument nos compatriotes évacués de HAIPHONG et éviterez, parmi ceux-ci, la naissance de l'appréhension dont fait état votre T.O. N°02/05 du 18 Janvier./.



F. T. E. O.

Centre de Chiffrement

# MESSAGE

Groupe  
date-heure  
arrivée  
chiffre

190215 *04* H

NUMÉROS TRANS

4.339

NUMÉROS CHIFFRÉS

1.304

RÉSERVÉ

AUX

TRANSMISSIONS

AU-DESSUS

DE

CETTE

LIGNE

AUTORITÉ ORIGINE

GROUPE DATE-HEURE ORIGINE

190307 H

TRÈS SECRET

SECRET

SECRET-CONF.

DIFFUS. REST.

FLASH

EXTREME URGENT

URGENT OPÉR.

URGENT

ROUTINE

(Biffer les mentions inutiles)

C.F.T. NORD VIETNAM B.G.

AUTORITÉS DESTINATAIRE

POUR ACTION (TO)

COMIGAL

POUR INFORMATION (INFO)

TEXTE N° 02/05 - SECRET CONFIDENTIEL -

En vue pouvoir recueillir ressortissants français Nord-Vietnam et mettre un terme aux rumeurs tendancieuses, nous vous demandons de faire connaître mesures prises sur ligne parallèle en faveur français et particulièrement Européens en matière accueil, hébergement, nourriture, recensement et prises éventuelles.

Signé : COGNY

Commissariat Général  
de France en Indochine

CABINET MILITAIRE

19 JANV 1955

Arrêté le  
Numéro  
Série le  
Classification

AHO

Révision

- CHEF (Secrétariat particulier)
- Général ALLARD
- Général chef Etat-Major
- archives

Signature de l'officier

R. S. AUFAY



Saigon, le 17 DEC 1954

COMMISSARIAT GENERAL DE FRANCE  
ET COMMANDEMENT EN CHEF  
EN INDOCHINE

Secrétariat Permanent  
DE LA  
Défense

N° 5522 / S. P. D. / AFG.

BORDEREAU d'envoi adressé à :

COMMISSARIAT GENERAL de FRANCE et  
COMMANDEMENT en CHEF en INDOCHINE  
- Cabinet Militaire  
- Conseiller Juridique

ETAT-MAJOR du GENERAL COMMANDANT en  
CHEF.  
- Etudes Générales et Plans

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<b>COPIE :</b> - Instruction N° 422/PTNV/EG en date du 9.12.54, relative à l'é- vacuation des personnes privées.	1	- TRANSMIS - " Pour Information "  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">Le Colonel VALLIER Secrétaire Permanent de la Défense</div> Signé : VALLIER



HAIPHONG, le 9 décembre 1954

COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES  
DU NORD VIETNAM

ETAT-MAJOR BUREAU ETUDES  
GENERALES

N° 422/PTNV/EG

INSTRUCTION RELATIVE A L'EVACUATION DES  
PERSONNES PRIVÉES.

Le Général d'Armée Commissaire Général et Commandant en Chef en INDCHINE, dans son instruction N° 5082/SPD/AFG/S (1) en date du 24 novembre 1954 relative à l'évacuation de la Zone de HAIPHONG, a précisé les lignes directrices de la conduite à tenir dans les principaux secteurs d'activité.

En ce qui concerne l'évacuation des personnes, cette instruction déclare :

Le Général Commandant la Zone de HAIPHONG devra rappeler aux personnes privées qu'il ne répondra plus, au delà du 1er Février 1955, de leur sécurité.

Il lui appartiendra de fixer, en fonction de la conjoncture locale, la date à laquelle celles qui n'auront pas tenu compte de cet avis devront être évacuées d'office.

Par F.O. N° 5310/SPD/AFG en date du 3 décembre 1954, Le Général Commandant en Chef a toutefois précisé les points suivants :

- 1/ L'Autorité Militaire continuera bien entendu après le 1<sup>er</sup> Février à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes mais ne pourra le faire dans les mêmes conditions de garantie réalisées avant cette date.
- 2/ Par évacuation d'office, il faut entendre que l'autorité militaire pourra être amenée en cas d'incidents graves et dans l'intérêt même de la population à procéder aux regroupements et évacuations sans que les intéressés puissent disposer des mêmes préavis et facilités qui leur sont assurés jusqu'au 1<sup>er</sup> février.

Par ailleurs il est bien évident que la présence même des administrations françaises et vietnamiennes et des Forces de l'Union Française jusqu'au 19 mai 1955 impose d'apporter à la règle de principe des exceptions.

(1). non diffusée.



En conséquence il est précisé ce qui suit :

I.- Il est hautement désirable que l'évacuation de la plus grande partie des volontaires ( français, vietnamiens, étrangers) pour le Sud du 17<sup>e</sup> Parallèle soit terminée à la date du 1<sup>er</sup> Février 1955.

En deça de cette date l'Autorité Militaire est en mesure de donner à tous un ensemble de garanties de sécurité et de facilités de transport ( personnes et biens).

Par contre au delà, la volume des forces de protection dont elle disposera ne lui permettra plus d'assurer, en toutes circonstances, l'ensemble de ces garanties.

II.- Les personnes non évacuées au 1<sup>er</sup> Février 1955 seront considérées comme appartenant à 2 grandes catégories :

1/ celles dont le maintien est imposé ou justifié par les services de caractère essentiel qu'ils rendent à la collectivité ( voir Annexe).

2/ Celles qui délibérément et en raison d'intérêts personnels ont opté pour un départ ultérieur.

III.- En l'absence d'incidents graves, ces deux catégories bénéficieront sensiblement des mêmes avantages, la première catégorie ayant toutefois priorité en matière de transport des biens.

En cas d'incidents graves, l'Autorité Militaire :

- évacuera en première urgence les personnes de la 1<sup>re</sup> catégorie pour lesquelles un plan de protection et regroupement sera établi à la date du 1<sup>er</sup> Février 1955 (1) par les soins des commandants de B.M.F. et du Colonel Commandant le Secteur du Grand HAIPHONG, en liaison avec :

- l'Adjoint civil au Général Cdt la Zone ( Délégué de FRANCE à HAIPHONG ) en ce qui concerne les ressortissants français.

- le Délégué du Gouvernement au Nord Vietnam et les autorités Vietnamiennes locales en ce qui concerne les ressortissants vietnamiens.

- réservera aux personnes de la 1<sup>re</sup> Catégorie, en matière de transport des biens, le maximum possible de facilités compatibles avec la situation.

(1).analogue au plan actuel.



Cette instruction sera portée à la connaissance des ressortissants français et vietnamiens en vue :

- de leur rappeler à nouveau la date limite d'évacuation garantie ( 1<sup>o</sup> Février 1955).
- de mettre ceux qui, pour des raisons personnelles, ne voudront pas tenir compte de cet avis devant leurs responsabilités.
- de rassurer ceux qui, par obligation vis-à-vis de la collectivité, doivent demeurer au Nord Vietnam.

Le Général Commandant les Forces Terrestres du Nord Vietnam et la Zone de HAIPHONG se réserve de porter personnellement cette instruction à la connaissance des représentants qualifiés des ressortissants français, et charge le Colonel Chef du Bureau des Affaires Civiles des P.T.N.V. d'en informer les Autorités Vietnamiennes.

Le Général de Division COGHY, Commandant les Forces Terrestres du Nord Vietnam et la Zone de HAIPHONG.

**DESTINATAIRES :**

- Diffusion ordinaire
- Bureau Affaires Civiles ( 10 ex)
- Délégué HAIPHONG
- MFL/CIC HANOI
- MFL/CIC HAIPHONG
- MFL/CIC DO SON
- C.M.C.
- S/C.M.C.
- B.M.I.F.T./S.P.D.

signé : COGHY.

(27) Désignation à faire par le Directeur de Service ( Intendance, Matériel, Santé, Service de Santé... ) avec liste adressée au Bureau des Affaires Civiles des P.T.N.V.

(28) Désignation à faire par le Directeur de Grand HAIPHONG et les P.T.N.V. intéressées avec liste adressée au Bureau des Affaires Civiles des P.T.N.V.



Catégories de personnes civiles considérées comme pouvant rester au Nord Vietnam au delà du 1<sup>er</sup> Février 1955.

Secteur Militaire :

- les familles des militaires français et autochtones
- les personnels civils et leurs familles, des unités et services des trois Armées.

Secteur civil :

- les fonctionnaires français et leurs familles
- les fonctionnaires vietnamiens et leurs familles
- le personnel des services concédés et leurs familles
- le personnel des entreprises et sociétés indispensables à la vie économique de la zone et leurs familles (1)
- le corps médical et employés des dispensaires et cliniques et leurs familles (1)
- les fournisseurs de l'Armée et leurs familles (2)
- les propriétaires d'hôtels et restaurants réquisitionnés et leurs familles (3)
- les commerçants dont le maintien est indispensable à la satisfaction des besoins vitaux de la population et leurs familles (pharmacie, boulangerie...) (1).

Un bilan approximatif numérique en 3 exemplaires sera adressé avant le 15 janvier 1955 au B.M.T./ F.T.N.V. :

- Par le Bureau des Etudes Générales en ce qui concerne le Secteur Militaire ( Forces Terrestres ).
- par les Commandants des Armées intéressées ( MARINE - AIR ) en ce qui concerne leur propre secteur.
- par le Bureau des affaires Civiles en ce qui concerne le Secteur civil.

- 
- (1). Désignation à faire par le Bureau des Affaires Civiles des F.T.N.V.
- (2). Désignation à faire par les Directeurs de Service ( Intendance, Matériel, Essence, Service de Santé... ) avec liste adressée au Bureau des Affaires Civiles des F.T.N.V.
- (3). Désignation à faire par le Secteur du Grand HAIPHONG et les D.M.T. intéressées avec liste adressée au Bureau des Affaires civiles des F.T.N.V.